

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 98 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 89 Dont suppléant(s) : 2 Pouvoirs : 6 Absent(s) excusé(s) : 9 Absent(s) : 2</i>
---	--	---

Date de convocation : 7 décembre 2021

Vote(s) pour : 95
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 13 décembre 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2021-12-13-CM-13 :

Soutien aux commerçants de la galerie marchande du parking République. Avenant n°13 à la concession du parking Arsenal / Avenant n°11 à la concession du parking Esplanade.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude WALTER

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code de la Commande Publique notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession,

VU la convention conclue le 19 août 1963 avec la société URBIS PARK concernant la construction et l'exploitation d'un parc à voitures automobiles et d'un centre commercial à l'Esplanade de la Ville de Metz ainsi que ses avenants successifs,

VU le contrat de concession en date du 10 novembre 2004 pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain sous l'Esplanade, conclu avec la société URBIS PARK, ainsi que ses annexes et ses avenants successifs,

VU le transfert de la compétence relative aux "parcs et aires de stationnement" en date du 1^{er} janvier 2018, en faveur de Metz Métropole,

VU le projet d'avenant n°13 au contrat de concession de service public du parking Arsenal liant Metz Métropole à la Société Anonyme République, joint en annexe,

VU le projet d'avenant n°11 au contrat de concession de service public du parking Esplanade liant Metz Métropole à la Société Anonyme République, joint en annexe,

CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole d'apporter un soutien aux commerçants suite à la crise sanitaire,

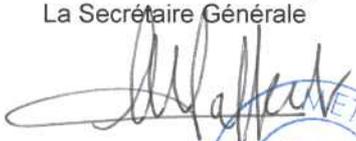
APPROUVE les mesures de soutien proposées aux bénéficiaires des commerçants de la galerie marchande et supportées par Metz Métropole,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer en conséquence l'avenant n°13 au contrat de concession de service public du parking Arsenal liant Metz Métropole à la Société Anonyme République ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de cet avenant et de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer en conséquence l'avenant n°11

au contrat de concession de service public du parking Esplanade liant Metz Métropole à la Société Anonyme République ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de cet avenant et de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Metz, le 14 décembre 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



AVENANT N° 13

au bail et à la convention indissociable relatifs à la construction et à l'exploitation d'un parc à voitures automobiles et d'un centre commercial à l'Esplanade, à Metz, en date du 19 août 1963 (dit parc de stationnement *Arsenal*)

ENTRE

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée: Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021,

ci-après dénommée « **Eurométropole de Metz** » ou « **Délégrant** »,

d'une part,

ET

La **société REPUBLIQUE SA** (anciennement dénommée URBIS PARK SA), Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital social de 6.450.137 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 440 218 154, dont le siège social est sis 18, avenue François Mitterrand à Metz (57000), représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier ESTEVE, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée par le terme « **Délégataire** »,

d'autre part,

L'Eurométropole de Metz et le Délégataire sont ci-après dénommés l'un ou l'autre individuellement par le terme « **Partie** », ou conjointement par le terme « **Parties** ».

PRÉAMBULE

Depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Metz exerce de plein droit, en lieu et place de la Ville de Metz, la compétence « parc et aire de stationnement ». Ainsi, elle a récupéré la gestion des contrats de concession de service public des deux sous-ensembles du parking République, à savoir :

- le parking Arsenal, parking souterrain et sa galerie marchande attenante datant de 1963,
- le parking Esplanade construit entre 2004 et 2007 dans le prolongement du parking Arsenal le long de l'Ecole Supérieure d'Arts de Metz.

Suite aux fermetures administratives des commerces non essentiels durant la crise sanitaire et afin de soutenir les commerçants, la société anonyme République – actuel délégataire des deux contrats de concession - a accordé à ses sous-locataires un avoir de loyer mais uniquement sur les deux premiers confinements.

A l'écoute, l'Eurométropole de Metz a souhaité également compenser l'absence d'activité des occupants du domaine public par des mesures complémentaires et exceptionnelles à celles déjà mises en œuvre par la société anonyme République.

Compte tenu de ce qui précède, les Parties ont convenu de formaliser le présent avenant, afin de définir le montant de ces mesures portées par l'Eurométropole de Metz et d'en définir les modalités de prise en charge au sein du contrat de convention de délégation de service public du parking Arsenal.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet de définir le montant des mesures de compensation – portées par l'Eurométropole de Metz - pour l'absence d'activité des occupants du domaine public de la galerie marchande du parking République et d'en définir les modalités de prise en charge par le Délégué au sein du contrat de convention de délégation de service public du parking Arsenal.

ARTICLE 2 : Mesures de soutien aux commerçants portées par l'Eurométropole

Le Délégué s'engage, d'ici au 31 décembre 2021, à mettre en œuvre les mesures de soutiens suivantes :

1. une exonération de 25% du loyer pour l'ensemble des commerçants de la galerie marchande du parking République impactés par le couvre-feu. Le coût de la mesure d'abattement de 25% entre le 2 janvier (instauration du couvre-feu à 18h) et le samedi 20 mars (passage du couvre-feu de 18h à 19h) est de 15 987,26 € HT (soit 19 184,71 € TTC).
2. une exonération de 100% du loyer s'agissant des deux commerces qui ont une activité de restauration et qui étaient fermés entre le 29 octobre 2020 et le 9 juin 2021. Sachant que le délégataire a déjà accordé une exonération au titre du mois de novembre 2020, l'Eurométropole ne prendra à sa charge cette exonération qu'à partir du 1er décembre 2020. Ainsi, le coût de l'exonération de 100% des loyers pour les deux restaurateurs entre le 1er décembre 2020 et le 9 juin 2021 est de 31 040,78 € HT (soit 37 248,94 € TTC).
3. une remise de 100% des loyers pour la période du 3 avril au 18 mai 2021 pour les commerçants ayant été impactés par une fermeture administrative sachant que la société SA République n'a pas souhaité prendre à sa charge ces remises de loyer, à l'inverse des deux premiers confinements. Pour rappel, un 3ème confinement a pourtant été mis en place par le gouvernement entre le 3 avril 2021 et le 3 mai 2021 mais la réouverture des commerces fermés administrativement de la galerie attenante au parking République n'a été effective qu'à partir du 18 mai 2021. Sachant que deux restaurateurs bénéficient déjà d'une exonération totale sur cette période (cf. mesure ci-dessus), 10 commerces sont alors concernés car ils ont été fermés administrativement entre le 3 avril et le 19 mai 2021 pour un loyer total de 20 004,05 € HT (soit 24 004,86 € TTC).

Le délégataire devra transmettre à l'Eurométropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2021, un document (par exemple, une copie du courrier d'information transmis aux occupants) attestant de la mise en œuvre des mesures décidées par cette dernière. Dans tous les cas,

l'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier de la mise en œuvre - au profit des commerçants de la galerie marchande – des mesures de soutien.

ARTICLE 3 : Redevance

Le coût des mesures de soutien, précisé à l'article 2 du présent avenant, sera pris en charge au travers d'une diminution de la redevance fixe pour 2021 pour un montant global de 67 032,09 € HT, répartie au prorata du nombre de places entre le parc de stationnement Esplanade, objet du présent avenant et le parc de stationnement Arsenal, exploité par la société SA République en vertu d'une convention de délégation de service public conclue le 19 août 1963.

En conséquence, par exception aux stipulations de l'article 13 du traité de concession, eu égard aux mesures décidées par l'Eurométropole pour tenir compte de l'absence d'activité des occupants du domaine public, le Délégué versera en 2021 à l'Eurométropole une occupation du domaine public égale à 67% de la part fixe égale à 932 967,91 euros HT.

Sur 2021, les règles d'indexation de cette part fixe de 932 967,91 HT et du seuil de référence nécessaire au calcul de la part variable resteront identiques aux stipulations de l'article 13 du traité de concession.

ARTICLE 4 – Autres stipulations du contrat du parking « Arsenal »

Toutes les dispositions de la convention de délégation de service public en date du 19 août 1963 et de ses avenants n°1 à n°12, non modifiées par le présent avenant et non-contraires à celui-ci, restent applicables.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de notification par l'Eurométropole au Délégué, une fois les formalités de transmission au contrôle de légalité effectuées.

ARTICLE 6 : Litige

Le présent avenant est soumis à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent avenant, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg (*ou le tribunal compétent*).

Fait à Metz, le

En deux (2) exemplaires originaux

Pour Metz Métropole,

Pour le Délégué,

AVENANT N° 11

au contrat de concession du 10 novembre 2004 relatif à la construction et à l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain sous l'Esplanade, à Metz (dit parc de stationnement *Esplanade*)

ENTRE

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée: Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021,

ci-après dénommée « **Eurométropole de Metz** » ou « **Délégrant** »,

d'une part,

ET

La **société REPUBLIQUE SA** (anciennement dénommée URBIS PARK SA), Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital social de 6.450.137 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 440 218 154, dont le siège social est sis 18, avenue François Mitterrand à Metz (57000), représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier ESTEVE, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée par le terme « **Délégataire** »,

d'autre part,

L'Eurométropole de Metz et le Délégataire sont ci-après dénommés l'un ou l'autre individuellement par le terme « **Partie** », ou conjointement par le terme « **Parties** ».

PRÉAMBULE

Depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Metz exerce de plein droit, en lieu et place de la Ville de Metz, la compétence « parc et aire de stationnement ». Ainsi, elle a récupéré la gestion des contrats de concession de service public des deux sous-ensembles du parking République, à savoir :

- le parking Arsenal, parking souterrain et sa galerie marchande attenante datant de 1963,
- le parking Esplanade construit entre 2004 et 2007 dans le prolongement du parking Arsenal le long de l'Ecole Supérieure d'Arts de Metz.

Suite aux fermetures administratives des commerces non essentiels durant la crise sanitaire et afin de soutenir les commerçants, la société anonyme République – actuel délégataire des deux contrats de concession - a accordé à ses sous-locataires un avoir de loyer mais uniquement sur les deux premiers confinements.

A l'écoute, l'Eurométropole de Metz a souhaité également compenser l'absence d'activité des occupants du domaine public par des mesures complémentaires et exceptionnelles à celles déjà mises en œuvre par la société anonyme République.

Compte tenu de ce qui précède, les Parties ont convenu de formaliser le présent avenant, afin de définir le montant de ces mesures portées par l'Eurométropole de Metz et d'en définir les modalités de prise en charge au sein du contrat de convention de délégation de service public.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet de définir le montant des mesures de compensation – portées par l'Eurométropole de Metz - pour l'absence d'activité des occupants du domaine public de la galerie marchande du parking République et d'en définir les modalités de prise en charge par le Délégué au sein du contrat de convention de délégation de service public du parking Esplanade.

ARTICLE 2 : Mesures de soutien aux commerçants portées par l'Eurométropole

Le Délégué s'engage, d'ici au 31 décembre 2021, à mettre en œuvre les mesures de soutiens suivantes :

1. une exonération de 25% du loyer pour l'ensemble des commerçants de la galerie marchande du parking République impactés par le couvre-feu. Le coût de la mesure d'abattement de 25% entre le 2 janvier (instauration du couvre-feu à 18h) et le samedi 20 mars (passage du couvre-feu de 18h à 19h) est de 15 987,26 € HT (soit 19 184,71 € TTC).

2. une exonération de 100% du loyer s'agissant des deux commerces qui ont une activité de restauration et qui étaient fermés entre le 29 octobre 2020 et le 9 juin 2021. Sachant que le délégataire a déjà accordé une exonération au titre du mois de novembre 2020, l'Eurométropole ne prendra à sa charge cette exonération qu'à partir du 1er décembre 2020. Ainsi, le coût de l'exonération de 100% des loyers pour les deux restaurateurs entre le 1er décembre 2020 et le 9 juin 2021 est de 31 040,78 € HT (soit 37 248,94 € TTC).

3. une remise de 100% des loyers pour la période du 3 avril au 18 mai 2021 pour les commerçants ayant été impactés par une fermeture administrative sachant que la société SA République n'a pas souhaité prendre à sa charge ces remises de loyer, à l'inverse des deux premiers confinements. Pour rappel, un 3ème confinement a pourtant été mis en place par le gouvernement entre le 3 avril 2021 et le 3 mai 2021 mais la réouverture des commerces fermés administrativement de la galerie attenante au parking République n'a été effective qu'à partir du 18 mai 2021. Sachant que deux restaurateurs bénéficient déjà d'une exonération totale sur cette période (cf. mesure ci-dessus), 10 commerces sont alors concernés car ils ont été fermés administrativement entre le 3 avril et le 19 mai 2021 pour un loyer total de 20 004,05 € HT (soit 24 004,86 € TTC).

Le délégataire devra transmettre à l'Eurométropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2021, un document (par exemple, une copie du courrier d'information transmis aux occupants) attestant de la mise en œuvre des mesures décidées par cette dernière. Dans tous les cas,

l'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier de la mise en œuvre - au profit des commerçants de la galerie marchande – des mesures de soutien.

ARTICLE 3 : Redevance

Le coût des mesures de soutien, précisé à l'article 2 du présent avenant, sera pris en charge au travers d'une diminution de la redevance fixe pour 2021 pour un montant global de 67 032,09 € HT, répartie au prorata du nombre de places entre le parc de stationnement Arsenal, objet du présent avenant et le parc de stationnement Esplanade, exploité par la société SA République en vertu d'une convention de délégation de service public conclue le 10 novembre 2004.

En conséquence, par exception aux stipulations de l'article 38.1 du traité de concession, eu égard aux mesures décidées par l'Eurométropole pour tenir compte de l'absence d'activité des occupants du domaine public, le Délégué versera en 2021 à l'Eurométropole une occupation du domaine public égale à 33% de la part fixe égale à 932 967,91 euros HT.

Sur 2021, les règles d'indexation de cette part fixe de 932 967,91 HT et du seuil de référence nécessaire au calcul de la part variable resteront identiques aux stipulations de l'article 13 du traité de concession.

ARTICLE 4 – Autres stipulations du contrat du parking « Esplanade »

Toutes les dispositions de la convention de délégation de service public en date du 10 novembre 2004 et de ses avenants n°1 à n°10, non modifiées par le présent avenant et non-contraires à celui-ci, restent applicables.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de notification par l'Eurométropole au Délégué, une fois les formalités de transmission au contrôle de légalité effectuées.

ARTICLE 6 : Litige

Le présent avenant est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent avenant, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg (*ou le tribunal compétent*).

Fait à Metz, le

En deux (2) exemplaires originaux

Pour l'Eurométropole,

Pour le Délégué,

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES sauf points -18-19-20-21-22-23-24-25-26-34-35
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain	<i>ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
ARNOLD	Patricia	Metz		Pour
AUDOUY	Caroline	Metz		Pour
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz	Excusé et donne pouvoir à Henri HASSER <i>ne vote pas le point 6</i>	Pour sauf point 6
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour
BELKAHLA	Yamouna	Woippy		Pour
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz	<i>ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
BOHR	Timothée	Metz		Pour
BORI	Danielle	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
BOUVET	Xavier	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
BROCART	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour
BURHAN	Ferit	Metz		Pour
CARPENTIER	François	Cuvry	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
CHANGARNIER	Stéphanie	Metz		Pour
CHOUIKHA	Erfane	Woippy		Pour
COLIN-OESTERLE	Nathalie	Metz	Excusée et donne pouvoir à François GROSIDIER	Pour sauf point 7
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour
DALMARD	Muriel	suppléante Ars-sur-Moselle		Pour
DAP	Laurent	Metz		Pour
DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	Metz		Pour
DEFAUX	Daniel	Plappeville	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
DIEUDONNE	Vincent	Vany		Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
				sauf points -18-19-20-21-22-23-24-25-26-34-35
DIEUDONNE	Yves	Vernéville		Pour
DORR	Antoine	Vantoux		Pour
DUMONT	Michel	Féy	<i>ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
DUVAL	Bertrand	La Maxe	<i>ne vote pas les points 6 et 7 excusé points 6 et 7</i>	Pour sauf point 6 et 7
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
GOUTH	Cédric	Woippy		Pour
GREGOIRE	Aude	Montigny-lès-Metz		Pour
GREINER	Christiane	Montigny-lès-Metz	<i>a reçu le pouvoir de Arielle SCHWARTZBERG</i>	Pour
GRIVEL	Patrick	Laquenexy	Absent	
GROLET	Françoise	Metz		Contre points 14, 30, 32 - abstention points 2 et 12 pour les autres points
GROSDIDIER	François	Metz	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
GUERMITI	Hanifa	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	<i>a reçu le pouvoir de Jean BAUCHEZ</i>	Pour
HENRION	François	Augny	<i>ne vote pas les points 6 et 7 excusé points 6 et 7</i>	Pour sauf points 6 et 7
HORY	Thierry	Marly	<i>ne vote pas les points 6 et 7 excusé points 6 et 7</i>	Pour sauf points 6 et 7
HUBER	Pascal	Chesny		Pour
HUET	Armelle	Noisseville	Excusée et donne pouvoir à Claude VALENTIN	Pour
HUSSON	Julien	Metz		Pour
JACOB-VARLET	Odile	Marly	<i>ne vote pas le point 6 excusée point 6</i>	Pour sauf point 6
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour
KREMER	Véronique	Montigny-lès-Metz	<i>ne vote pas les points 6 et 7 excusée points 6 et 7</i>	Pour sauf points 6 et 7
KURTZMANN	Walter	Peltre	<i>ne vote pas les points 16 et 25 excusé points 16 et 25</i>	Point 14 abstention pour les autres points sauf points 16 et 25
LALOUX	Grégoire	Metz		Contre points 14, 30 - abstention points 2, 12 et 29 pour les autres points
LAVEAU-ZIMMERLE	Amandine	Metz		Pour
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
				sauf points -18-19-20-21-22-23-24-25-26-34-35
LOGIN	Frédérique	Amanvillers	<i>ne vote pas le point 7 excusée point 7</i>	Pour sauf point 7
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour
LUCAS	Eric	Metz		Pour
LUX	Isabelle	Metz		Pour
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour
MARCHETTI	Denis	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
MARX	Sébastien	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour
MOLE-TERVER	Laurence	Metz		Pour
MUEL	Pierre	Marieulles	Excusé et donne pouvoir à Michel DUMONT <i>ne vote pas le point 6 ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles	<i>ne vote pas le point 6 ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
NGO KALDJOP	Gertrude	Metz		Pour
NICOLAS	Martine	Metz	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
NICOLAS	Jean-Marie	Metz		Pour
NIEL	Hervé	Metz	Absent	
NOWICKI	Christian	Marly		Pour
PEULTIER	Roger	Rozérieulles	<i>ne vote pas les points 6 et 7 excusé points 6 et 7</i>	Pour sauf points 6 et 7
PIERRET	Alain	Woippy	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
REISS	Guy	Metz		Pour
ROQUES	Jérémy	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
ROUX	Sylvie	Mey	Excusée et représentée par son suppléant François HARMAND	Pour
SCHLOSSER	Pauline	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
SCHNEIDER	Jacqueline	Metz		Pour
SCHWARTZBERG	Arielle	Montigny-lès-Metz	Excusée et donne pouvoir à Christiane GREINER	Pour
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury	Excusé et donne pouvoir à Dominique STREBLY	Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
				sauf points -18-19-20-21-22-23-24-25-26-34-35
SOKOLOWSKI	Dimitri	Montigny-lès-Metz		Pour
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny	<i>ne vote pas le point 7 excusée point 7</i>	Pour sauf point 7
STAUDT	Bernard	Metz	<i>ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
STEMART	Anne	Metz		Pour
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy	<i>a reçu le pouvoir de Stanislas SMIAROWSKI</i>	Pour
TABONE	Salvatore	Montigny-lès-Metz	<i>ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
TAFFNER	Blaise	Metz		Pour
TAHRI	Bouabdellah	Metz	Excusé	
THIL	Patrick	Metz		Pour
TOCHET	Nicolas	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
TORLOTING	Michel	Gravelotte	Excusé <i>ne vote pas le point 7</i>	
TRAN	Doan	Metz		Pour
VALENTIN	Claude	Nouilly	<i>a reçu le pouvoir de Armelle HUET</i>	Pour
VERRONNEAU	Marina	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz	<i>ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
VIALLAT	Isabelle	Metz	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
VICK	Julien	Metz	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour

Résumé de l'acte

057-200039865-20211213-2021-12-DC13-DE

Numéro de l'acte : 2021-12-DC13
Date de décision : lundi 13 décembre 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Soutien aux commerçants de la galerie marchande du parking République. Avenant n°13 à la concession du parking Arsenal / Avenant n°11 à la concession du parking Esplanade
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 16/12/2021
Numéro AR : 057-200039865-20211213-2021-12-DC13-DE
Document principal : 99_DE-13.pdf

Pièces jointes :

99_DE-LISTE ELUS CONSEIL votes 13-12-2021 - autres points.pdf

Historique :

15/12/21 15:55	En cours de création	
15/12/21 15:56	En préparation	Catherine DELLES
16/12/21 12:33	Reçu	Catherine DELLES
16/12/21 12:34	En cours de transmission	
16/12/21 12:36	Transmis en Préfecture	
16/12/21 12:49	Accusé de réception reçu	